



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2013**

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2013

DELIBERATION N°71/2013/M-T

**Portant répartition des amendes de
Police et de Gendarmerie**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT DECEMBRE Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°71/2013/MT
Portant répartition des amendes de
Police et de Gendarmerie**

Objet : Répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie de l'exercice 2013.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Cette répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1 – Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2 – Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Aménagement du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie de 2013 pourrait être affecté à la mise en place de coussins berlinois et ralentisseurs dans les bourgs de Montsinéry et Tonnégrande, afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.



Le coût estimatif de cette opération est de **25 000,00 €**, le plan de financement étant le suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie	: 20 000,00 € (80%)
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande	: 5 000,00 € (20%)
Montant total	: 25 000,00 € (100%)

Au vu des explications ci-dessus énumérées, les décisions à prendre par l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- ✓ Approuver le principe de la réalisation de l'opération consistant à la mise en place de coussins berlinois et ralentisseurs dans les bourgs de Montsinéry-Tonnégrande ;
- ✓ Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- ✓ Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport n°74/M-T/2013 portant répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie.

Après avoir entendu ses explications et délibéré.

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le principe de la réalisation de l'opération consistant à la mise en place de coussins berlinois et ralentisseurs dans les bourgs de Montsinéry-Tonnégrande ;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie	: 20 000,00 € (80%)
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande	: 5 000,00 € (20%)
Montant total	: 25 000,00 € (100%)

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 décembre 2013



Le Maire,

Patriek LECANTE

Publication le : 07 JAN. 2014

